
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 22 septembre 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procurations..... 9

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA (*arrivé au point n° 4*), Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-France LECOMTE, François FICHTER, Roselyne FROMENT, , Isabelle de BECKER(*arrivée au point n° 8*), Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafâ GUGLU, Pierre JEANNEL, Michel CACCLIN, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Jean-Paul BESOMBES	à	Nicolas BLOSSE
Marie-José LOUDIG	à	Dominique CHOBAUT
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Marie-Claude ANCEL	à	Mustafa GUGLU
Gina FILOGONIO	à	Marie-France LECOMTE
Ousseynou SEYE	à	Pierre JEANNEL
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Louis BOURDON	à	Nadia ZMIRLI
Ramata BA	à	Michel CACCLIN

Sabriya CHINOUNE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

22 septembre 2017 – n° 05 (1/2)
170085

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 106, RUE DE LA BOLLE, CADASTRES CW N° 100 – 102 ET 109

Le 8 avril 2013, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a signé un compromis de vente avec la Société Elior Restauration Enseignement et Santé - ELRES manifestant ainsi son intention de céder, à l'issue de la Délégation de Service Public, les biens immobiliers mis à disposition dans le cadre de ce contrat.

Une Délégation de Service Public a été conclue, en mars 1991, entre la Ville et la Société « Avenance Enseignement et Santé » devenue « Elior Restauration » qui prévoyait notamment l'édification d'un bâtiment à usage de cuisine centrale sur les parcelles cadastrées section CW N°100 et 102, d'une surface respective de 20a50ca et 5a12ca.

La Délégation de Service Public étant arrivée à son terme le 31 juillet 2017, il convient aujourd'hui de finaliser le dossier de cession, notamment au travers du déclassement et de la désaffectation des locaux préalable à la cession définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu les courriers du Directeur des services de France Domaine en date des 24 juillet 2017 et 8 août 2017 concernant les biens cadastrés section CW N°100 – 102 et 109 situés 106 rue de la Bolle et Lieudit « Les Biroyes », d'une contenance respective de 20a50ca, 5a12ca et 7a00ca.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 106 rue de la Bolle qui n'est plus affecté à un service public depuis 31 juillet 2017 ;

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le contrat de délégation de service public a pris fin le 31 juillet 2017 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation des biens sis 106 rue de la Bolle et lieudit « Les Biroyes » - cadastrée section CW N°100 et 102,

